

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 22 janvier 2018;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 24 janvier 2018 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Viviane RICHARDOT, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjointes au Maire ; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Bruno GLOCK, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Karine VOGELISEN, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Dominique WAEGELL, Olivier SENGLER, Philippe SIMLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Christelle HIRSCHMANN et Alexandra FRECH, Conseillères Municipales, MM. Guy ENGEL et Claude BRUNSCHWILLER, Conseillers Municipaux, sont absents et excusés.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale.

M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale.

Membres en exercice: 23 Présents: 19 Absents et excusés: 4 Procurations: 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

oOo

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 38.1** **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017**
- 38.2** **ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. Assurances**
 - Couvertures risques et biens divers*
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage*
 - B. Contrat départemental de développement territorial et humain**
 - Approbation*
 - C. Gestion du personnel**
 - 1. Plan de formation*
 - 2. Risques psycho-sociaux*
 - Engagement du projet et demande de subvention FNP*
- 38.3** **FORET-CHASSE**
 - Certification PEFC-Reconduction***
- 38.4** **FINANCES**
 - Mise à jour des tarifs des services***
- 38.5** **DOMAINE**
 - A. Renouée du Japon**
 - Autorisation de récolte*
 - B. Enedis**
 - Convention de servitude*
- 38.6** **CULTURE ET PATRIMOINE**
 - Château du Ramstein - Restauration du logis et consolidation de la porte***
 - Etudes préalables*
- 38.7** **URBANISME**
 - Construction d'une école élémentaire de 10 classes***
 - Présentation et approbation APD*
 - Budget et plan de financement de l'opération*
 - Demandes d'aides diverses*
- 38.8** **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 38.9** **COMMUNICATIONS**
- 38.10** **VŒUX - DIVERS**

oOo

Le Maire accueille M. Sébastien KOCH du CAUE, M. Thomas LEFRANC de la société ACE-BTP, Assistant à Maître d'Ouvrage, et M. Jean-Charles RIBER, Architecte auprès d'AJEANCE, Maître d'Œuvre du projet de construction de l'école élémentaire de 10 classes.

Il propose à l'Assemblée de modifier l'ordre de présentation des points inscrits à l'ordre du jour afin de pouvoir débiter par le dossier à l'étude de l'APD du projet de construction de la nouvelle école dès l'approbation du procès-verbal de la séance précédente effectuée.

Le Conseil n'y voyant aucune objection accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

Le Maire indique encore aux Conseillers que de multiples réunions de travail ont été organisées en amont de cette séance, associant outre les intervenants présents des élus membres du COPIL, à savoir Mme Gwenaëlle RUHLMANN, M. Philippe SCHEIBLING, Mme Alexandra FRECH et M. Guy ENGEL. M. Aimé HEIDEIER, Directeur de l'Ecole Centre, a été également présent pour l'ensemble des réunions.

Il indique également avoir rencontré Mme Malory CHERY, Architecte des Bâtiments de France, la semaine passée pour lui présenter le dossier issu des échanges en phase ESQ, APS et APD et qu'un accord de principe a été recueilli sur le projet présenté ce soir.

Il rappelle que cet accord est incontournable pour pouvoir déposer la demande d'aide auprès des Services de l'Etat.

Avant de développer le point inscrit à l'ordre du jour, il passe à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

38.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017

Le Maire informe le Conseil de trois modifications parvenues en Mairie et relatives aux interventions de M. Dominique WAEGELL, Conseiller, entré en séance après la désignation du secrétaire de séance. Celles-ci ont été déposées sur table afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les trois modifications sont :

- P. 2 :

« **Entrée de M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal** » avant le point « 37.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017 »

- P.25 :

« Cet accès sera limité à 24 passages par an **inclus dans la redevance.** »

- P.26 :

« Le Val de Villé est donc un lieu stratégique pour les relevés concernant la qualité de l'air. M. Dominique WAEGELL, Conseiller, précise qu'il s'agit bien **de l'arrêt à terme du compostage des déchets issus des ordures ménagères tel que nous le connaissons aujourd'hui à partir du bac gris.** »

« **Ces déchets ménagers** ne sont d'ailleurs pas acceptés pour traitement par le méthaniseur voisin du SMICTOM. Les deux structures ne sont pas concurrentes. »

« M. Dominique WAEGELL confirme que **le SMICTOM assurera le suivi du site et le financement des travaux nécessaires (ce suivi est provisionné depuis des années pour éviter de peser sur les générations futures).** »

Outre ces modifications, le procès-verbal préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents.**

38.7 URBANISME

Construction d'une école élémentaire de 10 classes

Présentation et approbation APD

Budget et plan de financement de l'opération

Demandes d'aides diverses

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'une école élémentaire neuve sur le site de l'Alumnat ceci pour un montant prévisionnel des travaux de 2 436 647,- € HT dont 70 000,- € en tranche conditionnelle pour la réalisation d'un rond-point.

Le coût estimatif global du projet se déclinait alors de la manière suivante :

TRAVAUX :

1) Construction de locaux neufs	1 899 495,-
2) Construction d'un préau et de rangements extérieurs	118 800,-
3) Cour, voirie, stationnement, cheminement	334 350,-
4) Abords paysagers	<u>14 000,-</u>
Sous-total travaux	2 366 645,-
Tranche optionnelle : Rond-point	<u>70 000,-</u>
Total travaux	2 436 645,-

MAITRISE D'ŒUVRE :

5) Honoraires	348 440,-
6) Concours maîtrise d'œuvre	<u>23 587,-</u>
Total	2 808 672,-

AUTRES FRAIS :

7) Assurance DO	43 860,-
8) Bureau de contrôle, SSI, CSPS	31 676,-
9) Publication	12 183,-
10) Sondage de sol	3 000,-
11) Géomètre	<u>2 000,-</u>
Total	2 901 391,-
12) Mobilier hors équipement informatique	<u>61 500,-</u>

Coût de l'opération : **2 962 891,-**

=====

Une assistance à maîtrise d'ouvrage avait été validée à hauteur de 50 000 € HT portant l'enveloppe à **3 012 891,- € HT en prévisionnel.**

Le 05 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'attribution de la maîtrise d'œuvre à AJEANCE de Sélestat et fixé les honoraires en se limitant à la tranche ferme à

Base + EXE (13,10 %)	310 030,50 € HT
OPC (<u>1,30 %</u>)	<u>30 766,38 € HT</u>
Total 14,40 %	340 796,88 € HT

Il est rappelé que la Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée à ACE BTP Ingénierie en août 2017 ceci pour un montant de 45 000,- € HT.

Depuis l'automne, diverses réunions se sont enchaînées avec la participation des membres du Comité de Pilotage et de Suivi du Projet (COPIL) constitué en séance de septembre 2017. Le projet aujourd'hui arrivé en phase APD a fait l'objet de nombreux allers-retours, recadrage, et est soumis ce soir à l'Assemblée pour validation.

Il est précisé qu'un dépôt de permis de construire est attendu en fin de semaine et les dossiers de demande d'aide auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental devront s'enchaîner dans les 15 jours.

Il est souligné également que le Conseil a été questionné lors de la séance précédente de décembre concernant la configuration des accès au futur établissement, ceci afin de permettre de trancher par rapport aux deux versions proposées et poursuivre le travail de la maîtrise d'œuvre.

L'évolution des études « Travaux » est présentée succinctement ci-après :

	Programme CONCOURS	Projet PHASE APS 2 11-12-17	Projet PHASE APD 23-01-18	Projet PHASE APD (2) AVEC OPTIONS 29-01-18
LOCAUX INTERIEURS				
Total surface utile bâtiment	1170	1225	1265	1265
Budget bâtiment		2 202 409,00 €	2 229 286,00 €	2 271 633,00 €
Budget aménagements extérieurs		365 811,71 €	379 943,00 €	416 048,00 €
Budget global (Bâtiment + aménagements extérieurs)	2 366 645,00 €	2 568 220,71 €	2 609 229,00 €	2 687 681,00 €

Pourcentage d'augmentation par rapport au concours	5,24 %	6,92%	9,92 %
--	--------	-------	--------

Notes :

1) Surface bâtiment :

Le tableau de surface fait apparaître un dépassement de surface de 95 m² SHAB par rapport au programme.

Il est important de noter que 95 m² avec un ratio de 1 800€/m² représentent 170 000,00 €.

2) La différence de montant entre la phase APS 2 et APD 2 s'explique par l'intégration de l'ensemble des contraintes techniques ci-dessous :

- Intégration des contraintes de raccordement aux différents réseaux et les limites de prestation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

- Des faibles perméabilités ont été mesurées lors du sondage de sol, en accord avec la granulométrie des sols fins caractérisée par les remblais et les limons sablograveleux

Compte tenu de ces résultats, il a fallu envisager une solution de stockage des eaux pluviales avant infiltration et augmenter les zones d'infiltration de façon conséquente pour un surcoût d'environ 10 000 €. Pour info, la perméabilité du sol est 100x moins bonne que nos hypothèses initiales.

- Les sondages de sol ont mis en évidence la quasi absence de terre végétale sur le site. Cette contrainte a donc augmenté nos volumes de terrassement et augmenter les volumes de terre nécessaires en apport. Surcoût d'environ 10 000 €
- Les sondages de sol ont mis en évidence la nécessité d'un drainage périphérique pour l'ensemble du bâtiment. Surcoût d'environ 10 000 €
- Les sondages de sol ont mis en évidence la nécessité de descendre certaines assises de fondation près de 2m sous le terrain actuel nécessitant des rattrapages en gros béton conséquents. Surcoût d'environ 16 000€

3) La différence de montant entre les phases APD 1 et 2 s'expliquent par l'intégration d'options retenues en COPIL :

→ **Bâtiment :**

- Remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries extérieures bois/alu
- Mise en œuvre de surfaces d'affichages complémentaires en stratifié magnétique
- Remplacement des vidéoprojecteurs par des VPI
- Remplacement de l'interphone par un visiophone
- Ajout de prises de courant sur les plans de travail

→ **Cour :**

- Suppression de l'éclairage de la cour – gaine conservée

→ **Aménagements extérieurs :**

- Intégration du mode doux reliant l'école à la rue des Roses
- Passage des revêtements des modes doux en béton désactivé
- Ajout d'une liaison piétonne en béton désactivé le long de la façade Ouest de l'EHPAD.

Le surcoût de ces options validées représentent 73 172,- € auxquels s'ajoutent deux prestations en option :

- La réalisation d'une table informatique (BCD) 3 080,- €
- La réalisation de rayonnage et banquettes (BCD) 2 200,- €

Ceci porte le volume des travaux à 2 687 681,- € HT dont 2 379 118,63 éligibles à la DETR et 308 562,38 non éligible puisque relatifs à des aménagements extérieurs, circulation, parkings et divers.

Financièrement, le projet a donc évolué de la manière suivante :

	CM 22-03- 2017	APD 30-01-2018
Travaux		
Construction locaux neufs bâtiment	1 899 495	2 263 671
Cour,...	118 800	107 486
Voirie, stationnement, abords paysagers	348 350	308 562
Total tranche ferme	2 366 645	2 679 719
Tranche optionnelle (giratoire)	70 000	/
TOTAL TRAVAUX	2 436 645	2 679 719

Honoraires maîtrise d'œuvre	348 440	385 880 (14,40 %)
Concours indemnités	23 587	23 587
Autres frais	92 719	97 590
- Assurance DO	43 860	43 860
- BC	31 676	7 730
- SSI		23 946
- CSPS		
- Publications	12 183	12 183
- Sondage de sol	3 000	7 871
- Géomètre	2 000	2 000
Raccordement réseaux, branchements	0	15 000
Mobilier	61 500	Cf : bâtiment
AMO	50 000	45 000
TOTAL HT	3 012 891,00	3 246 776,00
TOTAL TTC	3 615 469.20	3 896 131,20

PLAN DE FINANCEMENT :

- Subvention Etat (DETR-.....)	710 000,00
- Subvention Département	100 000,00
- FCTVA (Financement relais – 16,404 par la Commune)	639 121,36
- Autofinancement – Fonds propres	1 247 009,84
- Emprunt	<u>1 200 000,00</u>
TOTAL	3 896 131,20

Il est demandé au Conseil :

D'APPROUVER l'APD relatif à la construction de l'école élémentaire de 10 classes tel que présenté ;

D'ARRETER l'enveloppe financière du projet tel que ci-dessus présenté ;

D'ARRETER le plan de financement de la manière suivante :

- Subvention Etat (DETR)	710 000,00
- Subvention Département	100 000,00
- FCTVA (Financement relais – 16,404 par la Commune)	639 121,36
- Autofinancement – Fonds propres	1 247 009,84
- Emprunt	<u>1 200 000,00</u>
TOTAL	3 896 131,20

D'AUTORISER	le Maire à lancer les consultations permettant de souscrire l'emprunt inscrit au plan de financement ;
DE CHARGER	le Maire de solliciter les services de l'Etat en vue de l'attribution d'une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
DE CHARGER	le Maire de solliciter les services du Département en vue de l'attribution d'une aide dans le cadre du nouveau contrat départemental ainsi que tout autre soutien répertorié ;
D'INSCRIRE	les crédits nécessaires à la réalisation du projet au budget primitif 2018 de la Commune ;
D'AUTORISER	le Maire à engager toutes démarches en vue de la délivrance du permis de construire ;
D'AUTORISER	le Maire à lancer les consultations menant à la dévolution des marchés de travaux;
D'AUTORISER	le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

M. Jean-Charles RIBER, Architecte, présente à l'Assemblée le projet issu des échanges avec le COPIL. Il rappelle que le futur accès à l'école s'effectuera avec une circulation depuis la rue de l'Alumnat, passage entre l'EHPAD et le périscolaire en sens unique, accès vers les parkings ou déposes minutes et sortie nouvelle à créer vers la rue du Giessen.

Un cheminement piétons est intégré dans le dispositif permettant l'accès vers l'école maternelle, la rue du Giessen et la rue des Roses.

Le traitement de la façade du bâtiment est prévu en brique en partie soubassement avec des enduits traditionnels à l'étage. Une prestation alternative est proposée avec de l'isolation extérieure et bardage bois à hauteur de 23 695,- supplémentaires. La toiture est proposée en zinc.

Le Maire rappelle le contexte des bâtiments existants soit le périscolaire et l'EHPAD. L'idée générale était de trouver une communication entre l'ensemble des bâtiments du site tout en recherchant un terrain d'entente avec les exigences de l'ABF.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, relève que le rappel entre le soubassement et le mur d'enceinte est surprenant sachant que les matériaux utilisés pour la réalisation du mur sont des matériaux de récupération (tuiles, briques,....)

Le Maire précise que le projet initial en ocre clair – calcaire avait fait l'objet d'un rejet. Il s'agit plutôt d'une teinte qui a été modifiée plutôt que d'un matériau.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, ne comprend pas le choix de la toiture en zinc. M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, souligne d'ailleurs que dans le langage courant, on parle de « tôle ». M. RIBER relève que le projet n'intègre pas « le langage domestique » architectural donc les toitures en pente de 45% avec tuiles. Le zinc est donc adapté à ce type de bâtiment public.

Le Maire souligne aussi qu'en phase concours, le projet ne présentait pas de toit plat.

Sont présentées les prestations alternatives supplémentaires proposées :

- Remplacement du système d'isolation thermique
par l'extérieur par un bardage bois en façade + 23 695,-
- Végétalisation de la toiture + 10 782,-
- Mise en place d'une installation photovoltaïque + 80 000,- environ

Concernant ce dernier point, l'ABF avait émis un avis défavorable par rapport à la proposition faite et une solution autre avait été envisagée. Les panneaux tels qu'envisagés n'étant plus fabriqués, il y a lieu aujourd'hui de se rapprocher encore une fois de l'ABF afin de recueillir sa position définitive.

Le Maire indique à M. SENGLER que le projet nécessite un avis favorable obligatoire et préalable de l'ABF pour une obtention des subventions de l'Etat.

M. Jean-Charles RIBER confirme que les panneaux souhaités par Mme CHERY n'existent plus sur le marché.

Ceux proposés par la maîtrise d'œuvre sont susceptibles d'une aide de la Région d'environ 10 000,- € et leur rentabilité s'établit sur 13-15 ans environ.

M. SENGLER souligne que le bâtiment moderne par le choix des matériaux devrait pouvoir accueillir une installation photovoltaïque. Ceci d'autant que cette toiture n'est pas visible des différentes rues, rappelle Mme DIETRICH, Adjointe. M. Philippe SCHEIBLING relève qu'il s'agit par ailleurs du seul bâtiment public avec une faible pente hormis, bien entendu, l'Équipement Sportif Couvert Thierry OMEYER.

Le Conseil, outre MM. Bruno GLOCK et Gérald DILLENSEGER qui s'abstiennent, se positionne donc en faveur d'une installation photovoltaïque en cas d'accord de l'ABF. Le budget de l'opération sera donc abondé d'environ 80 000,- € et 10 000,- € de subvention en recettes, complétées de 70 000,- € en autofinancement.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère, indiquant avoir constaté l'existence d'une salle informatique à l'étage et s'inquiétant de l'accès aux personnes à mobilité réduite, le Maire et M. RIBER indiquent que les règles d'accessibilité sont bien appliquées puisque obligatoires.

Concernant le bardage bois et la toiture végétalisée, M. RIBER souligne que les deux éléments sont dans la logique du bâtiment et véhiculent un même langage dans leur rapport à la matière. Le bardage est proposé prégrisé et va dans le sens plutôt d'un projet « écolo » et non classique. Il est dans l'esprit du projet. La toiture végétalisée quant à elle est plus agréable à l'œil. M. SENGLER relève le problème des graines d'arbres alentour (acacias) qui s'y développeront.

A Mme DIETRICH, Adjointe, souhaitant connaître s'il existe une garantie de réussite de la mise en œuvre d'une telle toiture, M. RIBER précise que le cahier des charges prévoit habituellement un entretien par l'entreprise durant les deux premières années avec au bout d'un an une garantie de couverture à 60% et la deuxième à 90%.

Le Maire souligne que l'intérieur du bâtiment comporte beaucoup de bois mais à l'extérieur, il n'est pas convaincu par la proposition. Par ailleurs, l'apport du bardage sur le site représenterait un nouveau matériau alors que l'idée d'origine était de coordonner les existants. Il fait part de son inquiétude quant à l'entretien du matériau.

Pour Philippe SCHEIBLING, Adjoint, la toiture végétalisée représenterait un surcoût important d'environ 10 000,- €. Avec l'expérience négative de l'EHPAD, la question de la mise en œuvre se pose.

A M. RIBER proposant de conserver la proposition pour la consultation, M. SIMLER, Conseiller, demande quelles seront les dispositions prises pour sécuriser l'accès en cas d'entretien. Il relève l'expérience de l'ESC où un garde-fou a été mis en place lors de la construction avec un avenant présenté au Conseil.

M. RIBER indique que le contrôleur technique ayant confirmé qu'un ancrage seul pouvait être suffisant. M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, rétorque qu'il y a d'une part, les positions prises en amont de la construction et la phase de construction elle-même.

Pour l'architecte, le problème soulevé lors de la construction de l'ESC était une prise de position de l'entreprise qui disait ne pas vouloir mettre en œuvre un dispositif qu'elle estimait non conforme.

Concernant l'aspect environnemental du projet, M. SENGLER ayant relevé que l'infiltration des eaux de pluie est proposée, il demande si une réserve d'eau est prévue. M. RIBER explique que le dispositif d'infiltration naturel a été redimensionné après échange avec le SDEA qui soutient cette version plutôt qu'une injection directe dans le réseau d'assainissement et la remise du rapport géotechnique. Il aurait pu être envisagé une citerne avec pompe pour la réutilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment, or ce dispositif est interdit par la législation. Par ailleurs, pour une utilisation pour de l'arrosage, l'investissement est trop important pour une éventuelle utilisation sur le site. De manière générale, les plantations prévues concernent des variétés qui sont très peu susceptibles d'arrosage.

Pour M. SCHEIBLING, l'infiltration avait été retenue après présentation du projet au SDEA et à l'époque la base de travail était celle de l'EHPAD. Or les études de sols ont été bien plus défavorables et le dispositif d'infiltration a dû être redimensionné. Le SDEA, en prenant connaissance de cette évolution, fera peut-être lui aussi évoluer ses recommandations. M. RIBER prendra contact avec ce service afin de revoir le dispositif et intégrer un rejet partiel dans le réseau – situation qui pourrait satisfaire les deux parties.

Le Maire souhaitant une position du Conseil quant au bardage bois et à la toiture végétalisée, il soumet les deux propositions à l'Assemblée.

- Bardage bois : Seule Mme Laurence PALMER se prononce pour, M. GLOCK s'abstient.
- Toiture végétalisée : M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, et Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale, s'abstiennent, les autres se positionnent contre.

Les deux propositions sont donc rejetées.

A M. Dominique WAEGELL souhaitant connaître les raisons d'une évolution près de 10 % du montant des travaux. M. RIBER liste notamment :

- L'augmentation des surfaces du bâtiment de 95 m² représente 170 000,- €
- La prise en compte des incidences des sondages de sols
- Les options retenues par le COPIL soit :
 - La menuiserie bois-alu qui privilégie la pérennité du bâtiment
 - L'augmentation des surfaces stratifiées magnétiques
 - Le remplacement de vidéoprojecteurs par des VPI
 - L'augmentation des prises de courant sur les plans de travail
 - Le remplacement de l'interphone par un visiophone
 - La prise en compte d'une tablette informatique de rayonnages et banquettes dans la BCD
 - La réalisation de cheminements doux complémentaires

Le Maire précise que cette dernière option a été défendue afin de permettre aux enfants un déplacement à l'abri des éventuelles flaques, mais aussi afin d'avoir une lecture complète et identique du site de l'Alumnat pour les déplacements doux.

A Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère, souhaitant connaître les raisons de la suppression du mât d'éclairage dans la cour, le Maire indique des raisons purement esthétiques. Seul le mât est supprimé, la gaine sera mise en place précise-t-il.

Il est précisé encore que seront installées :

- Un chauffage gaz
- Une ventilation double flux
- Des stores extérieurs

Pour le Maire, l'idéal aurait été une chaufferie commune aux 4 bâtiments, à savoir l'école maternelle, l'Ehpad, le périscolaire et la nouvelle future école. Mais pour cela il est trop tard, ou trop tôt encore.

Mme PALMER, Conseillère, ayant relevé une toiture terrasse jouxtant la BCD, elle aimerait connaître les dispositions pédagogiques et ludiques prises pour animer cette toiture visibles par les enfants depuis les locaux. Pour M. SENGLER, les enfants devront plutôt se concentrer sur le travail !!!

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'APD relatif à la construction de l'école élémentaire de 10 classes tel que présenté ;

ARRETE l'enveloppe financière du projet tel que ci-dessus présenté ;

ARRETE le plan de financement de la manière suivante :

	HT	TTC
- Subvention Etat (DETR)	710 000 ,00	710 000,00
- Subvention Département	100 000,00	100 000,00
- FCTVA (Financement relais – 16,404 par la Commune)		639 121,36
- Autofinancement – Fonds propres	1 236 776,00	1 247 009,84
- Emprunt	<u>1 200 000,00</u>	<u>1 200 000,00</u>
TOTAL	3 246 776,00	3 896 131,20

AUTORISE le Maire à lancer les consultations permettant de souscrire l'emprunt inscrit au plan de financement ;

CHARGE le Maire de solliciter les services de l'Etat en vue de l'attribution d'une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

CHARGE le Maire de solliciter les services du Département en vue de l'attribution d'une aide dans le cadre du nouveau contrat départemental ainsi que tout autre soutien répertorié ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation du projet au budget primitif 2018 de la Commune ;

- AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches en vue de la délivrance du permis de construire ;
- AUTORISE** le Maire à lancer les consultations menant à la dévolution des marchés de travaux;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

6 abstentions	M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal par procuration à Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale
----------------------	---

38.2 ADMINISTRATION GENERALE

A. Assurances

Couvertures risques et biens divers

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La Municipalité propose au Conseil la mise en concurrence des contrats d'assurance, donc l'organisation d'une consultation.

Seront concernés, les divers risques :

- Dommages aux biens mobiliers (informatique, copieurs, ...) et immobiliers,
- Couverture du parc de véhicules,
- Protection juridique de la Commune, des Elus et des Agents,
- Responsabilité civile, ...

A noter que la couverture des risques statutaires relatifs au personnel a été confiée à AXA – Courtier : Yvelin - à l'issue d'une consultation organisée sous forme d'un groupement de commande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Afin de mettre en œuvre ce dossier, il est proposé au Conseil de procéder à une consultation de divers cabinets spécialisés, ayant pour objet la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin :

- de faire un état des lieux des contrats existants ;
- de définir et évaluer les besoins ;
- d'élaborer un cahier des charges et les pièces de Dossier de Consultation des Entreprises ;

- d'assister la Commune tout au long de la procédure, dont l'analyse des offres, jusqu'à la finalisation des contrats.

Une estimation à hauteur de 4 000,- € HT est indiquée.

Il est donc proposé au Conseil :

- D'APPROUVER** le projet tel que proposé ;
- D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation en vue de la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en vue de la mise en concurrence des marchés d'assurances ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2018 de la Commune – Couverture par excédent antérieur reporté ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation ainsi que toute pièce afférente.

Il est précisé au Conseil que la mise en place des nouveaux contrats devra se faire pour le 1^{er} janvier 2019.

A M. Olivier SENGLER, Conseiller, relevant que la prestation proposée représente 4 000,- € et souhaitant connaître les économies réalisées lors de la dernière consultation, le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de réfléchir uniquement « montant » ou « coût ».

Le domaine des Assurances étant bien spécifique, les compétences d'analyse des offres si complexes ne sont pas forcément présentes en interne. L'intervention d'un « Assistant à maître d'ouvrage » est donc nécessaire. La prise en compte dans l'analyse des couvertures, franchises,... est délicate et l'intervention du cabinet RISK-PARTENAIRES, partenaires lors de la précédente consultation, avait été particulièrement appréciée et efficace sans que l'on ne puisse se figer aux économies réalisées à courts termes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le projet tel que proposé ;
- AUTORISE** le Maire à lancer la consultation en vue de la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en vue de la mise en concurrence des marchés d'assurances ;
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2018 de la Commune – Couverture par excédent antérieur reporté ;
- AUTORISE** le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation ainsi que toute pièce afférente.

Il est précisé au Conseil que la mise en place des nouveaux contrats devra se faire pour le 1^{er} janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38.2 ADMINISTRATION GENERALE

B. Contrat départemental de développement territorial et humain

Approbation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Maire rappelle que sur la période 2014-2017, le Département avait contractualisé avec les Communautés de Communes et les Communes membres au moyen d'un document dit « Contrat de Territoire ».

Une enveloppe financière avait alors été attribuée aux Communautés de Communes qui elles-mêmes répartissaient les fonds entre les Communes membres et selon les méthodes de distribution qui leur étaient propres.

En 2017, dans le cadre de la maîtrise de son budget, plus aucune subvention n'avait été attribuée par le Département au final. Scherwiller avait donc avancé en 2016 ses travaux ou chantiers susceptibles de bénéficier des aides comme la Route des Romains qui avait été inscrite au programme.

Aujourd'hui, il est proposé un nouveau contrat sur 4 ans avec différents types d'aides :

- Le Fonds d'attractivité et de développement ;
concerne des projets structurants
- Le Fonds d'innovation territoriale
- Le Fonds de solidarité communale plafonné à 100 000,- €
Ce fonds sera sollicité dans le cadre du projet de construction de l'école élémentaire
- Le Fonds d'urgence

La validation du contrat est cependant un préalable à toute attribution d'aide.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, relève dans les actions du Département dans les Territoires Sud la réalisation de l'itinéraire cyclable RD35 Châtenois-Scherwiller à hauteur de 170 000,- €. Il souhaite avoir quelques précisions. M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique que ce projet existe depuis quelques années et concerne le tronçon Châtenois- Sortie EDF jusqu'à la route du Sel pour reprendre l'itinéraire existant.

M. WAEGELL pense surtout aux enfants de la Commune qui devraient pouvoir utiliser un chemin sécurisé qui les amène vers le Collège. Pour M. SCHEIBLING, le maillage se fera mais les études ne sont pas encore réalisées. M. WAEGELL souligne que la priorité doit être donnée aux collégiens et non aux touristes. M. SCHEIBLING rappelle que la liaison cyclable est depuis longtemps dans les tablettes mais en attente puisque liée au dossier du contournement de Châtenois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Scherwiller de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

DECIDE d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38.2 ADMINISTRATION GENERALE

C. Gestion du personnel

1. Plan de formation

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Conformément à :

- l'article 7 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- l'article 7 et 8 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée,
- l'article 2 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008.

La Commune de Scherwiller a élaboré, en concertation avec l'ensemble de ses agents, un plan pluriannuel de formation, déterminant :

- les formations obligatoires,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation au concours de la Fonction Publique Territoriale.

Ce plan pluriannuel précise, outre les objectifs des différentes formations, les organismes organisateurs et leur coût.

Ce plan présenté au Comité Technique a recueilli un avis favorable à l'unanimité le 05 décembre 2017 dernier.

Il est aujourd'hui soumis au Conseil pour approbation avant transmission au CNFPT.

Note : ainsi que le précise le règlement de formation approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, il est rappelé que la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (anciennement) ou du Compte Personnel d'Activités des agents est soumise à l'existence d'un tel plan.

Il est proposé au Conseil,

D'APPROUVER le plan de formation tel que présenté.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, s'étonne de la programmation d'une formation « Application de produits phytosanitaires » alors que la Commune est en « zéro-phyto ». Le Maire précise que dans deux secteurs les produits phytosanitaires peuvent encore être utilisés. Il s'agit des abords du stade et du cimetière. Même si en 2017, les produits n'ont pas été utilisés, l'éventualité demeure. Par ailleurs, des produits sont encore stockés

aux ateliers.

Etonnement aussi concernant une formation « Frigoriste ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de formation tel que présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38.2 ADMINISTRATION GENERALE

C. Gestion du personnel

2. Risques psychosociaux – Engagement du projet et demande de subvention FNP

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

La Commune de Scherwiller s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil municipal :

DE S'ENGAGER dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif ;

- DE S'ENGAGER** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;
- DE BIEN VOULOIR** autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- D'AUTORISER** la collectivité de Scherwiller à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'AUTORISER** le Maire, à signer toute pièce afférente.

M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint, informe le Conseil qu'une réunion préalable au lancement du diagnostic des risques psychosociaux a eu lieu en Mairie le 22 janvier dernier. Etaient présents outre les responsables des Services, la DGS et lui-même, un représentant du Centre de Gestion et un représentant du Cabinet CEGAPE, prestataire retenu suite à une consultation organisée par le CDG67.

A une boutade de M. SENGLER, Conseiller, Mme RICHARDOT, Adjointe, relève que seule l'Education Nationale n'est pas concernée par les risques psychosociaux ni par la médecine du travail ou autre dispositif alors que les agents qui en relèvent représentent plus d'un million de personnes.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, relève qu'il s'agit néanmoins d'un vrai sujet qui concerne toutes les entreprises privées ou non, et l'ensemble de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'ENGAGE** dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif ;
- S'ENGAGE** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;
- AUTORISE** la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- AUTORISE** la collectivité de Scherwiller à percevoir une subvention pour le projet ;
- AUTORISE** le Maire, à signer toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

2 abstentions	Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal
----------------------	---

38.3 FORET - CHASSE

Certification PEFC-Reconduction

Rapporteur : M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué

La nécessité croissante d'apporter aux consommateurs des produits issus de nos forêts des garanties quant à la gestion dont elles font l'objet, a conduit l'Association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (AMCF) et la Fédération nationale des communes forestières de France (FNCOFOR),

à s'engager en 2003 dans le processus de certification européenne PEFC (Pan European Forest Certification).

La procédure française s'appuie sur les entités régionales qui, en regroupant les différents acteurs (propriétaires, transformateurs, consommateurs), définissent une politique de gestion durable propre à chaque région et demandent ensuite à PEFC France d'être certifiées.

Cela implique le respect d'engagements dans le domaine de la gestion durable des forêts, que l'ONF nous aide à mettre en œuvre au quotidien.

En adhérant en 2007 à l'AMCF et dans le même temps à la FNCOFOR, la Commune a pu bénéficier de la certification pour sa forêt, moyennant adhésion volontaire au système PEFC. Un cahier des charges du propriétaire forestier engagé dans la politique qualité de gestion forestière durable a été mis en place.

La contribution versée au titre de cette adhésion s'élevait jusqu'à présent à :

- 0,13 € par hectare et par an + frais d'adhésion annuels : 4,- €.

Pour les cinq années à venir, ces montants sont maintenus.

Il est proposé au conseil :

DE POURSUIVRE l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans reconductible tacitement par période de cinq ans ;

DE SOUSCRIRE pleinement aux engagements du propriétaire forestier adhérent à la démarche de certification PEFC ;

D'AUTORISER le Maire à signer les pièces en vue de la reconduction de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution de :

- 0,13 € par hectare et par an + frais d'adhésion annuels : 4,- €

qui sera portée sur le compte 6281.

La cotisation annuelle pour la Commune représente environ 78,54 €/an.

Soit environ $573,35 \text{ ha} \times 0,13\text{€} = 74,54 + 4,- \text{€} = \mathbf{78,54 \text{€}}$.

A M. Bruno GLOCK doutant de l'impact de la certification PEFC, M. Dominique WAEGELL, Conseiller, indique que le dispositif permet la traçabilité des bois.

Pour M. Olivier SENGLER, Conseiller, la certification devrait permettre la vente à un prix plus élevé des bois issus des forêts concernées. Or, ceci n'est pas forcément le cas.

Pour M. WAEGELL, les consommateurs aujourd'hui sont plus attentifs à l'origine des produits, la traçabilité est par conséquent essentielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POURSUIT l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans reconductible tacitement par période de cinq ans ;

SOUSCRIT pleinement aux engagements du propriétaire forestier adhérent à la démarche de certification PEFC ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces en vue de la reconduction de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution de :

- 0,13 € par hectare et par an + frais d'adhésion annuels : 4,- €

qui sera portée sur le compte 6281.

La cotisation annuelle pour la Commune représente environ 78,54 €/an.

Soit environ 573,35 ha x 0,13€ = 74,54 + 4,- € = **78,54 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38.4 FINANCES

Mise à jour des tarifs des services

Rapporteurs : **Monsieur Olivier SOHLER, Maire,**
et Monsieur Jean-Philippe HIHN, Adjoint,

La Municipalité propose au Conseil Municipal l'application, à compter du 01/03/2018, des tarifs des services suivants :

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif à la journée Caution : 500,-€ Caution ménage : 225 €*	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Fête de famille	250,-€	350,-€
Location à but lucratif	250,-€	350,-€
Exposition – Vernissage ou location 1/2 journée	150,-€	200,-€
Assemblées Générales d'entreprises, CE, ... (avec cuisine)	250,-€	350,-€
Location salle 1er étage pour fête de famille (salle 13)	50,-€	70,-€
Location salle dite « entre-sol »	25,-€	35,-€
Local cuisine (sans vaisselle)	60,-€	80,-€
Mise à disposition de la sono	30,-€	50,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Tarif horaire Caution : 500 € Caution ménage : 225 €* 	Tarifs	
	Particuliers, associations, entreprises, ou organismes divers Contribuables de Scherwiller	Particuliers, Associations, Entreprises ou organismes divers de l'extérieur
Grande salle	50,-€	60,-€
Salle 13	10,-€	15,-€
Salle dite « entre-sol »	7,-€	10,- €
Cuisine	10,-€	15,-€

SALLE POLYVALENTE Alphonse HAAG Caution : 500 €* Caution ménage : 225 €* 	Utilisation par les Associations locales
Mise à disposition gratuite	

EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT Caution : 1 500,-€ Caution ménage : 225 €* 	Tarifs
Forfait 1 Hall + petite salle + 2 vestiaires + sanitaires	200,-€ / demi-journée 350,-€ / journée
Forfait 2 Hall + grande salle + 2 vestiaires + sanitaires	350,-€ / demi-journée 500,-€ / journée
Forfait 3 Hall + petite salle + grande salle + vestiaires + sanitaires	500,-€ / demi-journée 750,-€ / journée
Tarif à l'heure pour entrainement ou match (occupation permanente sur l'année)	12,-€
Options	

Forfait BAR	20,-€
Vestiaire supplémentaire	15,-€ / demi-journée 25,-€ / journée
Location vaisselle	50,-€

* Les modifications apportées par rapport à la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2015 sont grisées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'application des nouveaux tarifs des services tel que proposé ci-dessus à compter du 01/03/2018.

Le Maire indique que les modifications proposées sont liées à des soucis rencontrés lors de dernières manifestations. Une demande de caution ménage est proposée pour mettre la pression aux utilisateurs afin qu'ils fassent le ménage ou mandatent un prestataire. La caution est conservée à défaut.

Cette dernière est distincte de la caution traditionnelle plutôt axée sur d'éventuels dégâts causés par les locataires aux biens ou matériels mis à disposition.

M. Philippe SIMLER, Conseiller, relève qu'une formalisation existe au travers de l'état des lieux. Cependant, la situation peut se dégrader très vite par rapport à des prises de positions pouvant être discutables. On arrive alors à des débats sans fin intégrant l'étendu du ménage non réalisé, le montant de la caution à libérer...

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, indique que le but est de rendre attentif les utilisateurs que les locaux sont à rendre dans un certain état.

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère, souhaite savoir s'il existe un règlement concernant le temps laissé aux utilisateurs pour nettoyer la Salle Polyvalente. Existe-t-il un horaire prédéfini pour une location du samedi et un retour des clefs et état des lieux le dimanche ? M. Jean-Philippe HIHN ainsi que le Maire indiquent qu'aucun horaire est prédéfini. Il y a lieu de mettre en avant la bonne entente entre les utilisateurs.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère, relève le cas particulier du carnaval qui représente une très grosse manifestation et pour laquelle un nettoyage important est nécessaire avant de remettre les clefs. La manifestation se terminant tard, le retour ne peut se faire à la première heure le lendemain.

Pour Mme DONNARD, il y aurait lieu alors de procéder à une location sur les deux jours, samedi et dimanche.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise qu'une erreur avait été faite pour le week-end du Carnaval. La mise à disposition à l'Association des Amis d'Odile avait été enregistrée pour le dimanche sans prêter attention aux difficultés de l'Association organisant le carnaval qui ne pourrait libérer les locaux pour permettre la tenue d'un repas le dimanche à midi.

Le Maire rappelle que la mise à disposition se fait à titre gratuit et qu'il appartient donc aux Associations de s'entendre cordialement sur l'occupation des locaux ainsi prêtés. M. SCHNELL précise qu'une seule

problématique avait été relevée en un an.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, souligne qu'il en est de même du théâtre qui a démonté ses décors entre deux activités et sans déranger, ce qui lui semble normal.

M. SENGLER soulève toutefois un dysfonctionnement constaté à la salle puisque l'absence d'eau chaude avait été gênante. Y aurait-il un fonctionnement couplé avec le chauffage qui aurait été arrêté ? Le Maire indique que des vérifications seront faites en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'application des nouveaux tarifs des services tel que proposé ci-dessus à compter du 01/03/2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

38.5 DOMAINE

A. Renouée du Japon

Autorisation de récolte

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Sortie et entrée de Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de récolte de la Renouée du Japon, déposée par « Défi écologique ».

Ce collectif d'entrepreneurs alsaciens en coopérative d'activité et d'emploi envisage de récolter cette renouée une fois que celle-ci aura séché. Elle sera destinée à être valorisée et utilisée pour garnir un banc Refuge, à savoir une assise urbaine favorisant la biodiversité et notamment les insectes, par des niches situées sous assise.

Il est proposé :

DE SOUTENIR cette démarche ;

D'AUTORISER par le collectif d'entrepreneurs précité la récolte de la Renouée du Japon sur les parcelles communales cadastrées section 17 n°113 (d'une contenance totale de 51353 m², auxquels il convient de déduire 7000 m² de terres louées, soit 44353 m²), n°117 (43288 m²), n°118 (35824 m²), n°116 (13542 m²) et n°112 (88992 m²).

Le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté fin d'année par un ancien habitant de la Commune qui lui a présenté son projet.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, a accompagné ladite personne sur les terrains et parcelles concernées par le développement de la Renouée du Japon dans le secteur du Giessen. Tout ne pourra être récolté puisque l'abeille sauvage n'utilise que des tronçons à diamètre particulier.

Le Maire indique qu'il y a lieu de soutenir de telles initiatives innovantes et que Scherwiller n'en tirera

que des bénéfices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOUTIENT cette démarche ;

AUTORISE par le collectif d'entrepreneurs précité la récolte à titre gratuit de la Renouée du Japon sur les parcelles communales cadastrées section 17 n°113 (d'une contenance totale de 51353 m², auxquels il convient de déduire 7000 m² de terres louées, soit 44353 m²), n°117 (43288 m²), n°118 (35824 m²), n°116 (13542 m²) et n°112 (88992 m²).

ADOpte A L'UNANIMITE

38.5 DOMAINE

B. Enedis

Convention de servitude

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Enedis projette d'installer une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, d'une longueur totale de 6 mètres.

Cette pose (cf plan ci-joint) s'effectue sur une parcelle appartenant à la Commune de SCHERWILLER, située au niveau du Parc d'Activités du Giessen.

Pour ce faire une convention de servitude doit être établie entre la Commune de SCHERWILLER et Enedis pour la durée des ouvrages.

Il est en conséquence proposé au Conseil :

D'APPROUVER le projet de convention de servitude à intervenir avec Enedis ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à la présente.

Le Maire indique que la convention est proposée dans l'attente de la cession du terrain à ENEDIS – validée par délibération de janvier 2014, mais non encore concrétisée.

Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, la cession de la parcelle serait à réfléchir, la parcelle concernée était adjacente au terrain du « Méthaniseur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de servitude à intervenir avec Enedis ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

38.6 CULTURE ET PATRIMOINE

Château du Ramstein - Restauration du logis et consolidation de la porte

Etudes préalables

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement des procédures nécessaires au sauvetage du Haut-Logis et la consolidation de la porte d'accès au fossé Sud-Est.

Les deux projets s'établissent financièrement de la manière suivante :

	DEPENSES					
	Porte		Haut-Logis		Total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	9 200.00	11 040.00	266 666.00	320 000.00	275 866.00	331 040.00
Etudes - Diagnostic et maîtrise d'œuvre			33 333.00	40 000.00	33 333.00	40 000.00
TOTAL	9 200.00	11 040.00	299 999.00	360 000.00	309 199.00	371 040.00

	RECETTES					
	Porte		Haut-Logis		Total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
DRAC / Etat		3 680.00		150 000.00	50%	153 680.00
Autofinancement		7 360.00		61 000.00		68 360.00
Grand Est				90 000.00	30%	90 000.00
FCTVA				59 000.00	16,404%	59 000.00
TOTAL		11 040.00		360 000.00		371 040.00

Une consultation a ainsi été organisée en vue de la désignation d'un architecte du Patrimoine pour la réalisation d'un diagnostic. M. Fabien MICHEL a été retenu et devrait très prochainement remettre ses conclusions.

Concernant la porte d'accès au fossé des travaux avaient été programmés en 2017 mais la DRAC a souhaité réunir les deux dossiers. Leur traitement sera donc commun.

Une présentation des projets étant intervenue lors d'une réunion du Comité consultatif de Gestion du Biotope, la DREAL a également demandé la production d'une étude comportant :

- Le recensement de la flore et de la faune protégée
- L'analyse et la synthèse environnementale des données
- L'analyse des impacts sur le milieu naturel
- Des propositions de mesures en faveur du milieu naturel

Tous ces éléments intégreront un dossier de dérogation « Espaces protégés ».

Cette étude non prévue en 2017 impactera financièrement le projet à hauteur de 15 000,- € TTC.

Pour la concrétisation du projet, la réalisation d'une piste d'acheminement de matériel et matériaux

étant arrêtée, des relevés, tracés voire études sont également nécessaires pour une intégration au dossier ainsi qu'une éventuelle intervention par l'ONF (Forêt soumise).

Afin de poursuivre les études règlementairement imposées et sans attendre le diagnostic de l'Architecte du Patrimoine, il est donc demandé au Conseil :

- D'APPROUVER** la réalisation d'une étude environnementale / d'impact intégrant les sites du Ramstein et de l'Ortenbourg ;
- D'APPROUVER** la réalisation d'un relevé et la matérialisation d'une future piste d'accès au château ;
- D'AUTORISER** le Maire à procéder aux consultations en vue de la désignation des prestataires ;
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 à savoir 20 000,- HT soit 24 000,- € TTC au compte 2031 « Frais d'études », couverture par autofinancement ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ou afférentes.

Le Maire indique qu'une réunion de travail du Comité Consultatif de Gestion du Biotope a été organisée en Mairie de Scherwiller. L'objectif de la réunion était de permettre un démarrage des travaux programmés en 2018.

Outre les participants habituels, était présent M. Fabien MICHEL, Architecte du Patrimoine, qui remettra très prochainement le « diagnostic » de l'édifice – élément incontournable pour présenter une demande d'aide à la DRAC. M. MICHEL a annoncé que le danger et l'urgence ne se situaient pas au niveau de la fissure mais plutôt des abords de la tour.

Mme RICHARDOT, Adjointe, indique aux élus que la DREAL également présente a réitéré sa demande quant à la réalisation d'une étude d'impact sur la faune et la flore. Sans cette étude, pas d'autorisation de démarrage des travaux.

Tous les organismes habituellement présents ou représentés ont pu échanger respectueusement indique le Maire, et il s'en réjouit.

M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, précise à M. Dominique WAEGELL, Conseiller, le tracé de la future piste d'accès au Ramstein côté Ouest, rappelant que l'itinéraire envisagé est le seul qui lui semble réalisable, les versants Sud et Est n'étant pas appropriés. Le projet envisagé est également celui impactant le moins le secteur du biotope.

M. WAEGELL souhaitant savoir si cette piste avait vocation à être conservée, Mme Viviane RICHARDOT précise qu'elle pourrait s'intégrer dans un projet globalisé. Pour M. Philippe SIMLER, Conseiller, entre une éventuelle obstruction au projet et le maintien du chemin existant, un choix sera à faire. Mme RICHARDOT précise que le chemin existant n'est pas signalé. Il sera fermé par une barrière empêchant l'accès au périmètre strict du Biotope. Un échange dans ce sens a eu lieu durant la réunion.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, se dit particulièrement énervé car avec les 15 000,- €, les Veilleurs pourraient réaliser beaucoup de travaux. Le Maire indique que si le « Biotope » avait exclu les deux châteaux, les choses seraient effectivement plus simples.

Pour Mme RICHARDOT, l'exigence a été formulée mais un accord a été trouvé pour la récupération d'études bibliographiques ce qui permettra de gagner du temps par rapport à des études approfondies sur le terrain. Ces études bibliographiques auraient été possibles en interne mais l'étude d'impact accompagnée des mesures compensatrices nécessitent des compétences autres que celles disponibles.

Le Maire souligne encore une fois que si les études ne devaient pas se faire, il n'y aurait pas d'autorisation de travaux et donc pas de subvention.

M. SENGLER rappelle qu'en tant que pompier, il est intervenu à proximité du château lors d'incendies de forêt dont l'un a provoqué la perte de 2 ha de forêt. La future piste devrait donc permettre l'accès au Ramstein par des véhicules de secours et d'urgence.

M. SIMLER précise que pour certains « écologistes », les arguments en faveur de la réalisation de l'étude sont plutôt du type : le coût de l'étude ne représente que 3% d'un budget de travaux, donc très modeste par rapport au volume financier global mobilisé. Pour ne pas bloquer le projet, il y a donc lieu de faire la part des choses. Le Maire confirme que cet argument a bien été utilisé. M. SENGLER se déclare contre le chantage des Services.

A Mme DONNARD, Conseillère, souhaitant connaître précisément la durée des études et la date d'engagement des travaux, Mme RICHARDOT indique que les études sont prévues pour une durée d'environ un mois. Un point reste inconnu, il s'agit de la durée d'instruction de la demande. Celle-ci étant réalisée au niveau régional et non national, elle pourrait se situer autour de 3 mois.

M. GLOCK indique qu'il y a peut-être lieu également à s'attendre à des surprises quant au montant des travaux.

Ayant échangé avec l'Architecte du Patrimoine, il semble évident qu'une somme comprise entre 100 000,- € et 150 000,- € doit être consacrée rien que pour l'échafaudage ? La réalisation du chemin non chiffré s'établirait également à environ 20 000,- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- | | |
|-----------------|--|
| APPROUVE | la réalisation d'une étude environnementale / d'impact intégrant les sites du Ramstein et de l'Ortenbourg ; |
| APPROUVE | la réalisation d'un relevé et la matérialisation d'une future piste d'accès au château ; |
| AUTORISE | le Maire à procéder aux consultations en vue de la désignation des prestataires ; |
| INSCRIT | les crédits nécessaires au budget primitif 2018 à savoir 20 000,- HT soit 24 000,- € TTC au compte 2031 « Frais d'études », couverture par autofinancement ; |

AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ou afférentes.

ADOPTE A LA MAJORITE des suffrages exprimés avec

1 vote contre	M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, n'étant pas d'accord avec le chantage des services.
----------------------	---

Le Maire indique à M. SENGLER, qu'il prend la responsabilité de ce vote d'opposition, et précise que si la majorité devait s'opposer à cette étude, il n'y aurait pas de possibilité d'engagement de travaux au Ramstein pour la Commune.

38.8 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 1er décembre 2017 relative au contrat de vérification des fixations de la mosaïque à l'EHPAD. Le contrat de vérification des fixations de la mosaïque à l'EHPAD proposé par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – GD EST CTC – 4 rue du Parc Oberhausbergen – 67088 STRASBOURG CEDEX 2 est accepté pour un montant de 900,- € HT comprenant :

- Un Avis sur documents : 450,- € HT

- La vérification sur site (1 visite + 1 compte rendu) : 450,- € HT.

Décision municipale en date du 04 décembre 2017 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture de fioul domestique et de GNR.

Décision municipale en date du 04 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de fourniture de fioul domestique et de GNR. La commande de Fioul domestique et de GNR sera attribuée à la société CPE ENERGIE

Les prix unitaires étant :

Fioul domestique – 702 €TTC/m3

GNR-762 €TTC/m3

Prix total estimatif pour 2000 litres de fioul et 1000 litres de GNR : 2 166,- €TTC.

Décision municipale en date du 05 décembre 2017 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes.

Décision municipale en date du 13 décembre 2017 relative au lancement d'une consultation pour des études de sol dans le cadre du projet de construction d'une école primaire.

Décision municipale en date du 28 décembre 2017 relative à l'attribution d'une consultation pour des études géothermiques dans le cadre du projet de construction d'une école primaire. Les études géotechniques réalisées dans le cadre de la construction d'une école élémentaire sont confiées à la Société FONDASOL STRASBOURG de 67201 ECKBOLSHEIM, pour un montant total de 7.871,- €HT, comprenant :

- La mission G2 AVP 4.625,- € HT
- La mission essai à la plaque 680,- € HT
- La mission mesure amiante/HAP 276,- € HT
- La mission G2 PRO 2.290,- € HT

Décision municipale en date du 03 janvier 2018 relative au lancement d'une consultation pour des travaux de débardage 2018.

Décision municipale en date du 05 janvier 2018 relative à la mission de Contrôle Technique réalisée dans le cadre de la construction d'une école élémentaire. Le marché est confié à la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS de 67540 OSTWALD, pour un montant total de 7.730,- €HT, comprenant :

➤ Phase Conception

- La mise au point APS 390,- € HT
- L'AVP 520,- € HT
- Le PRO et DCE 1 010,- € HT

➤ Phase Réalisation

- L'Exécution des Travaux 3 880,- HT
- La réception des Travaux et vérification 1 930,- HT.

Décision municipale en date du 17 janvier 2018 relative à l'attribution d'une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes. Le marché de fourniture de fleurs Lot N° 1 est confié à la société Horticole GOERGER de Sand pour un montant de 10 297.54 €HT.

Décision municipale en date du 17 janvier 2018 relative à l'attribution d'une consultation pour la fourniture de fleurs, arbres et arbustes. Le marché de fourniture d'arbres et d'arbustes Lot N° 2 est confié à la société Pépinières VEGETAL PASSION pour un montant de 1 659.60 €HT.

Décision municipale en date du 18 janvier 2018 relative à une consultation pour la fourniture de géraniums pour le concours des maisons fleuries.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 07 décembre 2017 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
07/01/2018	Mme Sarah SUR	anniversaire	60€

Décision municipale en date du 07 décembre 2017 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Ligue d'Alsace de Football Association	Grande salle + 2 vestiaires : Du 15 au 18 janvier 2018 8h à 12h/13h30-17h30	12€/heure

Décision municipale en date du 07 décembre 2017 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
13-14-20-21-26-27 janvier 2018	Chorale Sainte Cécile	Théâtre	à titre gratuit

Décision municipale en date du 07 décembre 2017 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
27/01/2018	M. Mickaël MONTROTY	Fête de famille	50 €

Décision municipale en date du 20 décembre 2017 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
31/12/2017	Mme Florence KIEFER	Fête de famille	50 €

Décision municipale en date du 09 janvier 2018 relative à la location du Club-House à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
20/01/2018	M. Sacha MAURER	Fête d'anniversaire	100€/jour

Décision municipale en date du 10 janvier 2018 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
03 et 04 février 2018	Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Concert	à titre gratuit
24 février 2018	MJC	Soirée théâtre	à titre gratuit

Décision municipale en date du 10 janvier 2018 relative à la location de la salle polyvalente par l'association des Donneurs de Sang aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
16 février 2018 20 avril 2018 22 juin 2018 14 septembre 2018 14 décembre 2018	L'Association des Donneurs de sang	Collecte	à titre gratuit

Décision municipale en date du 17 janvier 2018 relative à la location de la salle polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
25 février 2018	Association Gamadji	Soirée théâtre	à titre gratuit

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date du 05 décembre 2017 relative à l'avenant n° 02 au contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST, 30 Boulevard de Champagne, BP 97830, 21078 DIJON. Le contrat est approuvé,
- suite à la prise en compte de l'indexation au 1^{er} janvier 2017, le taux au m² étant de 0.574 € ;
- et de la mise à jour de la liste des bâtiments assurés, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la superficie totale des bâtiments assurés de 17.488,60 m² étant inchangée.

Compte tenu de l'indexation et de la mise à jour des bâtiments assurés, le montant total de la prime pour l'année 2017 est de 11.091,89 €.

Décision municipale en date du 06 décembre 2017 relative à la modification des conditions particulières du contrat d'assurances « Flotte automobile ». L'avenant n° 03 au contrat d'assurance « Flotte automobile » souscrit auprès de SMACL ASSURANCES, correspondant à la couverture

- du nouveau véhicule FIAT DUCATO (immatriculé EN-266-RZ) avec effet au 07 juillet 2017 ;
- à la sortie du véhicule FIAT DUCATO (immatriculé 9614 ZR 67) avec effet au 13 juillet 2017 ;
- et à la prise en compte d'un tracteur New Holland (immatriculé ZAJN03501) mis à disposition pour la période du 31 mars 2017 au 06 avril 2017 est accepté pour un montant de 5,98 € TTC pour l'année 2017.

Décision municipale en date du 02 janvier 2018 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant la présence d'auréoles au plafond du bureau dans la cuisine de l'EHPAD. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 3 606,84 € versée par l'assurance AXA FRANCE IARD correspondant à des travaux d'étanchéité et de plâtrerie effectués dans le bureau de la cuisine de l'EHPAD.

Décision municipale en date du 03 janvier 2018 relative au remboursement de frais et honoraires d'avocat suite aux procédures devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de l'affaire Commune de SCHERWILLER/DIETRICH. Il est décidé d'accepter le remboursement des frais d'avocat d'un montant de 4 800 € versé par l'assurance SMACL, dans le cadre du contrat d'assurance « protection Juridique ».

Décision municipale en date du 05 janvier 2018 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant la borne en grès et au garde-corps situés sur le pont rue de la Mairie. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 1.499,- € versée par l'assurance GROUPAMA correspondant aux

travaux de réparation de la borne en grès et du garde-corps situés sur le pont rue de la Mairie, déduction faite de la franchise d'un montant de 558,- € et de la vétusté de 374,81 €.

- (15) **D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par, SCP Claude NUSS et Benjamin MOREAU (36, 37 et 1/2018) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
36	Rue de la Gare	Section 10 n°b/39 et 77/29	156 m ² 271 m ²	Bâti	UB et UBj	
37	100B rue de l'Ortenbourg	Section 6 n°111/86, 108/86, 109/86 et 268/86	1170 m ² 129 m ² 131 m ² 86 m ²	Bâti	UB et UBj	
1/2018	rue de l'Ortenbourg	Section 6 n°269/86	129 m ²	Non bâti	UBj	

M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève une décision municipale relative à la vérification des fixations de la mosaïque à l'EHPAD et s'étonne qu'une telle prestation soit nécessaire.

Le Maire indique que l'œuvre de 600 kg nécessite une accroche particulière et que la proposition faite par l'entreprise en charge a d'ailleurs été rejetée. Il précise également que le coût de la fixation est d'environ 4 000 € à charge de l'établissement.

Lui-même ne souhaitant pas prendre la responsabilité de valider un système d'accroche dans un hall fréquenté, la validation d'une telle prestation par un prestataire est indispensable.

38.9 COMMUNICATIONS

M. Bernard MARTIN, Adjoint :

- Suite aux dernières précipitations, le SDEA a été invité à venir sur le terrain constater les effets de la montée des eaux du Giessen. Il est rappelé aux élus que depuis le 1^{er} janvier dernier, l'entretien des cours d'eau relève du SDEA. En conséquence, les arbres tombés dans le lit du Giessen devront être évacués par ce service. Aussi, le SDEA mandatera Nature et Technique de Muttersholtz pour effectuer les travaux.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, est inquiet par rapport aux travaux réalisés à Sélestat sur les digues. Il craint que le village subisse tôt ou tard les conséquences de l'évacuation d'un trop plein.

A M. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué, suggérant un curage de l'Aubach, M. MARTIN rappelle que l'opération avait été menée une fois sans pouvoir être renouvelée. M. SENGLER souligne que l'Aubach a toujours été considéré comme une rivière alors qu'aujourd'hui, on la traite comme un canal.

Il rappelle également que de tout temps les constructions de Scherwiller comme de Sélestat ont été réalisées grâce en partie au sable issu du lit du Giessen. Il serait bon de se le rappeler ou de le rappeler à certains Services.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- Fait part des nombreux remerciements des personnes âgées suite à leur participation au repas de Noël ou réception du cadeau de Noël.
- Transmet les remerciements de la Banque Alimentaire qui a enregistré une hausse des dons lors de la collecte organisée en Alsace fin 2017.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Rappelle que fin 2017, il a été procédé à l'acquisition d'équipements leds pour des luminaires à équiper rue Joffre, ceci à l'identique de ce qui a été mis en place rue de la Mairie.

Un commercial a été reçu récemment pour présenter les produits qu'il est possible de compléter par une technologie connectée. Une installation sera faite sur un mat rue de Sélestat ou rue de la Gare.

M. SENGLER, relève deux nids de poule dangereux route des Romains. M. MARTIN transmettra l'information à la Régie.

Mme Vivianne RICHARDOT, Adjointe

- Rappelle que le 24 février est organisée une soirée théâtre par la MJC. Les bénéfices de la soirée seront reversés à la MJC, la section tennis de table assurant quant à elle l'intendance et le service lors de cette soirée. Le Maire rappelle d'ailleurs qu'un nouveau Comité assure la direction de l'Association de la MJC.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :

- Un Dorfbriaf spécial Friejohr est programmé fin mars. Les articles sont attendus en Mairie pour le 15 mars.

38.10 VŒUX - DIVERS

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale

- Annonce pour le 18 mars un repas « Harengs » organisé par l'Association « Les Amis d'Odile ». Cette manifestation est organisée un dimanche en soirée ce qui constituera donc une innovation.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller Municipal

- En sa qualité de membre du Bureau ADEAP, il participe mensuellement à une réunion d'échange avec M. WINTERHALTER, porteur du projet du Méthaniseur.

Du digestat est actuellement déjà produit sur place et l'installation sera opérationnelle mi-avril prochain.

Des précisions seront données lors de la prochaine réunion prévue mi-février.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, fait part de la circulation de camions-remorque du SMICTOM sur le trajet SMICTOM Scherwiller-Châtenois alors qu'ils n'ont rien à faire sur le tracé du village.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, confirme que ces véhicules ont pour consigne de passer par la RD635. Il est souhaitable que date et heure soient relevées pour cibler le véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Estelle SCHUHLER
Secrétaire



Olivier SOHLER
Maire

